SYNDICAT
DES ÉQUIPEMENTS
DE LA ROUTE

NÉCESSITÉ DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DES DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS

CE

Réglementation

À ce jour, la mise en place de nouveaux dispositifs de retenue routiers (DRR) permanents ne peut se faire qu'à la seule condition d'être marqués CE.

La Réglementation Nationale des Équipements de la Route (RNER) du 2 mars 2009 précise les conditions d'implantation des DRR marqués CE et leurs niveaux de performance exigibles.

Or, à ce jour, toutes les parties de la norme EN-1317 ne sont pas encore publiées, ce qui entraîne des difficultés d'application de la directive 89/106 CE sur les produits de construction.

Raccordements, Extrémités et Réparations des DRR

Vers une modification de la RNER qui va spécifier :

- les solutions à apporter aux raccordements des DRR entre eux
- le traitement des extrémités
- les conditions de réparation des linéaires existants

Risque Juridique

Afin de rester en conformité avec la réglementation, il est donc obligatoire :

- sur des travaux neufs, d'installer des DRR CE.
- sur des réparations, d'installer des DRR à l'identique.

Les responsabilités suivantes peuvent être engagées lorsque les DRR ne sont pas réglementaires :

- **La responsabilité du fabriquant** qui doit s'engager sur la performance et la conformité du DRR fourni.
- **La responsabilité de l'installateur** qui doit respecter les conditions d'implantation et la notice de montage du DRR fourni par le fabriquant.
- **La responsabilité du maître d'œuvre** qui doit s'assurer que le DDR est adapté à la configuration du site et de la conformité réglementaire du DRR.
- **La responsabilité du maître d'ouvrage** qui est le garant de la sécurité sur son réseau.

Dispositifs Concernés

Les réparations de petits linéaires endommagés des DRR : elles devront être effectuées à l'identique selon les spécifications de la pièce d'origine, qu'il s'agisse de systèmes marqués CE ou d'éléments génériques (GS4, GS2, DE4). Une longueur maximale de réparation sera définie.

Les raccordements entre différents dispositifs : ils pourront être certifiés NF suivant un référentiel en cours d'élaboration à l'ASCQUER, étant entendu qu'une publication de la partie correspondante de la norme européenne, si elle intervenait, conduirait au marquage CE.

Les dispositions concernant les extrémités de files et les écrans de protection des motocyclistes : elles feront l'objet de précisions ultérieures, dès publication d'une des parties de la norme EN-1317 correspondante.

? Comment Savoir

Pour les éléments de glissières génériques (nécessaires aux réparations) : pour permettre aux maîtres d'ouvrage de maintenir un niveau de sécurité et de qualité satisfaisant, la marque NF est maintenue volontairement **au-delà du 1er janvier 2014.** Les droits d'usage doivent être fournis par le vendeur des produits concernés.
(À noter que le marquage NF sur les éléments constitutifs des DRR génériques est obligatoire).

Pour les produits de section courante : le certificat de conformité CE ou la déclaration de performance (pour les produits DRR certifiés CE après le 1er juillet 2013) doivent être également fournis par le vendeur.
(À noter que le marquage CE sur les éléments constitutifs des DRR n'est pas obligatoire).

Contact

SYNDICAT
DES ÉQUIPEMENTS
DE LA ROUTE

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE
9, rue de Berri - 75008 Paris
Tél. 01 44 13 34 64 - Fax : 01 42 25 89 99
ser@ser.eu.com
http://www.equipements-routiers-et-urbains.com

La liste des produits certifiés CE
par l'ASCQUER est disponible sur :
www.ascquer.fr

Octobre 2016